

**Département de la SARTHE**  
**Commune de Ruaudin**

Date de convocation : 27 mars 2026  
Nombre de conseillers : 23  
En exercice : 23  
Présents : 20  
Procurations : 3  
Votants : 23

**DÉLIBÉRATION N°04**  
**Séance du : 31 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué 27 mars 2026 s'est réuni aux locaux culturels (salle 4, déclarée à la Préfecture salle du conseil pendant les travaux de la mairie) sous la présidence de Mme Carole HEULOT, Maire de Ruaudin.

Présents :

**Madame Carole HEULOT,**  
**Mesdames, Messieurs VERNET Christian, PEDEMAS Muriel, CHOUTEAU Didier, BOUTIMAH Nadia, LOISON Samuel,**  
**RUDET Chantal, BREMOND Laurent, BREVARD Yannick, LAIZEAU Emilie, LALA Christophe,**  
**MAINGARD Liliane, CHAPUIS Pascal, GOETHAL Laurie, SALAUD Guillaume, MOIREAU Annick, JODEAU Dominique,**  
**BRIFAUT Philippe, CHEDANE Patricia, LEBALLEUX Marie-France**

Absent(e)s excusé(e)s

Mmes THIREAU Célia, LEFFRAY Sylvie, M. DOIZÉ Daniel.

Pouvoir(s)

Madame THIREAU Célia donne pouvoir à Mme HEULOT Carole  
Madame LEFFRAY Sylvie donne pouvoir à Mme RUDET Chantal  
Monsieur DOIZÉ Daniel donne pouvoir à M. VERNET Christian

Secrétaire de séance : **M. Christian VERNET**

**Rapporteur Madame Carole HEULOT, Maire de Ruaudin**

**Point 04 : Formation des élus**

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Les orientations retenues concernent l'actualité des collectivités territoriales et principalement dans les domaines d'intervention des élus concernés et les compétences des collectivités et EPCI dans lesquelles les élus exercent leur mandat.

Pour suivre leur formation, les élus salariés ont droit à un congé de formation de 24 jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats détenus. Les voyages d'études font l'objet d'une délibération particulière du Conseil municipal qui doit en préciser l'objet en lien direct avec l'intérêt de la commune et le coût prévisionnel (L2123-13 et L2123-15 du CGCT).

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre chargé des collectivités territoriales.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement et de séjour (transport, hébergement et restauration) sont remboursés selon le barème et les conditions applicables aux personnels,
- les frais d'enseignement,

Les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de vingt et un jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'accepter cette proposition pour la durée du mandat, les crédits pour 2026 ont été inscrits au BP
- d'autoriser, Madame le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

#### DÉLIBÉRATION n°04

ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE	ÉLUS	VOTE
HEULOT Carole	POUR	RUDET Chantal	POUR	MAINGARD Liliane	POUR	LEFFRAY Sylvie	POUR
VERNET Christian	POUR	BREMOND Laurent	POUR	CHAPUIS Pascal	POUR	BRIFAUT Philippe	POUR
PEDEMAS Muriel	POUR	THIREAU Célia	POUR	GOETHAL Laurie	POUR	CHEDANE Patricia	POUR
CHOUTEAU Didier	POUR	BREVARD Yannick	POUR	SALAUD Guillaume	POUR	DOIZE Daniel	POUR
BOUTIMAH Nadia	POUR	LAIZEAU Emilie	POUR	MOIREAU Annie	POUR	LEBALLEUX Marie-France	POUR
LOISON Samuel	POUR	LALA Christophe	POUR	JODEAU Dominique	POUR		

23 élus ont voté POUR.

M. Christian VERNET  
Secrétaire de séance




Mme Carole HEULOT  
Maire de Ruaudin

